



DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE TANINGES
75 avenue des Thézières
74440 TANINGES
TEL 04.50.34.20.22

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le



ID : 074-217402767-20260330-26PER78-AI

**ARRETE N° 26/PER/78 PORTANT
DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE À
Monsieur François CARILLO
Deuxième adjoint**

Le Maire de TANINGES

- VU** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- VU** le procès-verbal d'élection du maire, la délibération fixant à 6 le nombre d'adjoints et le procès-verbal d'élection des adjoints au maire du 21 mars 2026 ;
- VU** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions et l'article L 2122-23 du même code permettant d'une part de subdéléguer celles-ci et d'autre part, qu'en cas d'empêchement du maire, ces délégations puissent être exercées par la première adjointe ou à défaut par l'adjoint suivant selon l'ordre du tableau du conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur François CARILLO, 2^{ème} adjoint au maire, en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de l'embellissement ;

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mr François CARILLO, 2^{ème} adjoint est l'élu délégué à la culture, au patrimoine, au sport et à l'embellissement. Il est l'élu référent pour toutes les associations de la commune.

Il assurera plus précisément les fonctions suivantes :

- La définition, le développement, l'animation de la politique culturelle de la commune
- Le suivi des dossiers liés à la culture, au sport et à la vie associative (hors associations « Les P'tits Bouts », CLAP et parents d'élèves)
- La participation à toutes les assemblées générales des associations
- La gestion de l'occupation des bâtiments par les associations, notamment le gymnase et la MJC
- La participation à la coordination du calendrier des manifestations
- L'organisation, l'animation et la coordination du « forum des associations »
- La participation à la valorisation du patrimoine bâti et immatériel de la commune
- L'animation et la coordination des travaux liés au patrimoine culturel et architectural
- Le suivi des dossiers liés au fleurissement et l'embellissement de la commune, les espaces verts
- L'organisation et suivi du concours des maisons fleuries.

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, Mr François CARILLO signera les actes suivants :

- Tous courriers aux usagers des services municipaux, aux habitants de la commune, aux associations, aux occupants des équipements sportifs et culturels communaux, aux partenaires et institutions dans les domaines relevant de cette délégation de fonction ;
- Tous les actes, documents, conventions, autorisations et interdictions relevant de cette délégation.

Dans le champ de sa délégation, Mr François CARILLO a délégation de signature de tous les engagements, devis et bons de commande dans la limite de 500 € HT ainsi que la réception de travaux d'un montant inférieur à 40000 € HT.

Article 3 :

Il est donné délégation à Mr François CARILLO pour porter plainte dans le cadre de plainte dite simple visant à porter à la connaissance de la police, la gendarmerie ou du ministère public une infraction qui aurait été commise et dont la commune serait victime.

Article 4 :

Les actes signés par Mr François CARILLO au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité de l'adjoint au Maire, ainsi que la mention suivante : « Par délégation du Maire ». S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 5 :

M. le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié et notifié à l'intéressé. Ampliation en sera faite :

- Au comptable public assignataire de la collectivité
- A Mr le Sous-Préfet de Bonneville.

Taninges, le 30 mars 2026
Le maire, Gilles Péguet,



Notifié le : *30 mars 2026*
Signature de l'intéressé

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.